



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230824-DEC\_2023\_43-AU

## DÉCISION DU MAIRE N° 43/2023

### Objet : Contrats

**Signature de la convention de partenariat entre le Département du Loiret et la commune de Chevilly dans le cadre de la cession à titre gracieux de matériel informatique dédié à l'informatisation des bibliothèques publiques du Loiret**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Vu l'engagement de la médiathèque départementale du Loiret dans l'informatisation, l'inclusion numérique et la médiation numérique en bibliothèques ;  
Vu la fourniture à titre gracieux d'un ordinateur pour la bibliothèque de Chevilly ;  
Vu le projet de convention présenté par le Département du Loiret ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de partenariat entre le Département du Loiret et la commune de Chevilly, dans le cadre de la cession à titre gracieux de matériel informatique dédié à l'informatisation des bibliothèques publiques du Loiret, effective à la date de signature de la présente.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 24 août 2023**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

